

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

POSTE :

Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

Chez l'abonné :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 83;
A. EWIG,
Rue Flécliers, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 30 c.
Réclames. 30
Faits divers. 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Novembre 1878.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre avait invalidé jeudi M. le baron de Bourgoing, député de la Nièvre; elle a invalidé vendredi M. de la Rochejaquelein, député de l'arrondissement de Brest.

Samedi venait le tour de M. de Mun, qui, cela va sans dire, a été invalidé.

L'autre jour, après avoir raconté les incidents de la lecture du rapport sur l'élection de M. de Fourtou, le XIX^e Siècle ajoutait :

« A lundi seulement le dénouement. Demain, M. de la Rochejaquelein; samedi, M. de Mun. . . . Ah! c'est trop de bon temps! »

On voit que les invalidations des députés de la droite sont les fêtes des républicains d'aujourd'hui, comme les exécutions des aristocrates étaient les fêtes des républicains d'autrefois.

La vérification des pouvoirs de M. le comte Albert de Mun a fourni aux républicains une excellente occasion de témoigner leur haine au « cléricisme » : 338 voix ont prononcé l'invalidation du député catholique.

Après un minutieux examen, le 7^e bureau avait conclu à la validation, mais la commission d'enquête est survenue avec un volumineux réquisitoire, et la Chambre, mise en demeure de choisir entre un acquiescement et une condamnation, s'est naturellement prononcée pour cette dernière.

Comment la commission d'enquête a-t-elle opéré? Pendant cinq mois, elle a parcouru l'arrondissement de Pontivy, encourageant la délation, accueillant sans contrôle toutes les dénonciations; parmi les dénonciateurs se trouvent des habitués de la police correctionnelle, des ivrognes de profession, des hommes tarés sortis des bas-

fonds de la démagogie. Les témoignages les plus suspects ont été recueillis avec empressement, et, chose odieuse, pas un seul n'a été soumis à la contradiction de l'accusé. Ce n'est qu'après son retour à Paris que la commission a avisé M. le comte de Mun de son voyage en lui donnant trois jours pour prendre connaissance des charges formulées contre lui et pour préparer sa défense.

Il est vrai que ces charges ne sont pas bien nombreuses : deux suspensions de maire, un déplacement de receveur, un déplacement de percepteur, un déplacement de buraliste et trois fermetures de cabaret dont deux antérieures à la période électorale; voilà pour la pression administrative.

Le rapporteur, qui a annoncé que ces maux ont été réparés, aurait dû dire ce que le régime actuel a fait en dehors de ces réparations : on a frappé un secrétaire de mairie, deux juges de paix, un receveur particulier, des percepteurs, et révoqué ou déplacé un grand nombre d'autres fonctionnaires.

Qu'on y ajoute la délation constante, la guerre permanente contre le clergé, faite par un sous-préfet digne subordonné de son préfet, et l'on verra comment on prépare pour le candidat républicain la candidature officielle à outrance contre l'orateur qui ne peut, à Pontivy, saluer un fonctionnaire, sous peine d'amener la destitution de celui-ci.

Mais il y a aussi la pression « cléricale » dont M. Allain-Targé nous a dit des choses aussi monstrueuses que fort peu véridiques; le rapporteur a complètement négligé de fournir des preuves à l'appui de ses allégations, estimant sans doute qu'une accusation dirigée contre le cléricisme doit être d'avance tenue pour fondée par des républicains.

Malheureusement pour M. Allain-Targé, la contradiction, éloignée de l'enquête, est apparue à la tribune sous les traits de l'éloquent député de Pontivy. La justice, la vérité, sont venues réclamer leurs droits dans un magnifique appel à la conscience publique, qu'ont vainement tenté de couvrir les

clameurs républicaines. Aux accents parfois indignés, parfois sarcastiques de M. le comte de Mun, on a vu s'écrouler bruyamment l'échafaudage de l'accusation si péniblement élevé par les enquêteurs de la gauche. C'est en vain que M. Allain-Targé a tenté d'en rassembler les débris épars. Ses efforts n'ont réussi qu'à mieux faire ressortir son impuissance.

Mais M. le comte de Mun ne s'est pas borné à discuter les charges invoquées contre son élection. Elevant plus haut le débat, il a présenté la défense du catholicisme dont il a indiqué la mission politique et sociale. A ce mot de *Contre-Révolution*, auquel on affecte d'attribuer une signification erronée, il a rendu son sens véritable. La Contre-Révolution, ce n'est pas le retour de la France aux abus de l'ancien régime, mais le retour de la France à ses traditions chrétiennes et monarchiques résumées dans cette vieille devise : Dieu et le Roi! La Contre-Révolution, ce n'est pas davantage la condamnation du suffrage universel comme instrument de consultation et de contrôle, mais seulement comme source de tout pouvoir, de toute autorité et comme corollaire de la souveraineté du peuple dont se réclament également la République et l'Empire.

Méconnaissant cette distinction pourtant élémentaire, M. Robert Mitchell a cru devoir protester, au nom de la Révolution césarienne, contre les paroles du député royaliste.

M. Le Provost de Launay, député de l'appel au peuple, a constaté que M. Robert Mitchell n'avait « pas mandat pour parler de la sorte. »

Avant de terminer, signalons un incident qui s'est produit au cours de l'ennuyeux discours du prolige M. Allain-Targé. Sur une interruption de M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, l'orateur de la commission d'enquête ayant reproché à un journal patronné par l'honorable député de la Sarthe d'avoir révélé aux Prussiens (révélé est naïf) l'existence du camp de Conlie, s'est attiré cette réplique : « Ce journal a publié une correspondance émanant du cabinet de M.

Thiers. » — M. Thiers n'est plus, a répondu M. Allain-Targé, qui, lui-même, s'est empressé de faire le mort.

Le rapporteur a, en même temps, déclaré qu'il avait un ami parmi les otages, mais il n'a donné aucun renseignement sur le nombre d'amis qu'il comptait dans les rangs des bourreaux. C'est dommage.

Fin de la séance. — M. Robert Mitchell ayant dit qu'il parlait en son nom et au nom de la grande majorité de ses amis, ajoute :

« Mes amis et moi, monsieur de Mun, nous allons voter la validation de vos pouvoirs. »

« Nous la voterons parce que nous ne sommes pas juges de vos opinions, que nous respectons sans les partager, mais simplement de votre élection; nous la voterons précisément par respect pour ce suffrage universel que vous attaquez tout à l'heure. »

M. le comte Albert de Mun. — Messieurs, j'ai à remercier l'honorable orateur qui descend de la tribune de deux choses : d'abord de la courtoisie avec laquelle il a dit qu'il voterait pour la validation de mon élection malgré la divergence de nos opinions, puis de ce qu'il est venu, à son tour, consacrer ici des distinctions que j'avais cru moi-même nécessaire d'établir.

M. Talandier. — Vos amis ont voté hier au Sénat pour M. Oscar de Vallée!

M. le comte Albert de Mun. — Je le remercie d'avoir tenu à confirmer la différence fondamentale qui sépare les gouvernements issus de la Révolution, unis, comme il l'a dit, par cette commune origine, et celui qui, au contraire, s'appuie sur la contre-révolution. Il me permettra une seule observation : lorsque, parlant du droit national, il a voulu prétendre pour son parti à l'honneur de le représenter, il s'est trompé gravement; le droit national de la France est dans sa tradition séculaire; il n'est pas, il ne peut pas être ailleurs. (Rumeurs en sens divers.)

M. Robert Mitchell me permettra encore de lui dire que je n'ai pas besoin, quand je retournerai à Pontivy, de faire, pour y gagner des voix, les démarches qu'il sup-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA

PUPILLE DE SALOMON

PAR

M^{lle} MARTHE LACHÈSE

(GAMILLE DE GÉRANS)

(Suite et fin.)

— Accompanera-t-il donc désormais ses enfants quand ils viendront en France? — ajouta le docteur Renaud en s'adressant à M^{lle} Montferrier.

— Toujours. Il ne faut plus lui parler de les quitter. Il a trop souffert, dit-il, de la longue absence de son fils et il a été trop ébranlé par le coup inattendu qui est venu le frapper. Il faut le dire, cher docteur, il a été beaucoup moins affligé de perdre toute sa fortune que d'avoir à s'avouer qu'il avait joui du fruit du crime. En apprenant que, depuis quarante ans, il vivait dans le bien-être et le luxe,

tandis que le légitime possesseur de ces biens avait souffert de la pauvreté, il a versé, lui, le vieux gentilhomme, de ces larmes qui commandent le respect. Seulement, j'ai craint l'excès de cette juste et noble honte. Car j'ai vu le moment où il allait refuser de laisser Walter pauvre épouser Christine riche aussi obstinément que, peu de temps auparavant, il avait exigé une rupture fondée sur le contraire. Nous n'avons trouvé qu'un moyen d'aplanir les difficultés. Nous avons supplié lord Alfred Clayton de venir passer lui-même quelques jours près de nous, pour traiter de vive voix des affaires si compliquées. Nous pensions bien que, pour le décider à laisser enfin Walter libre de son choix, l'argument le plus puissant était de lui faire connaître Christine.

— Il est venu, il a vu, elle a vaincu...

— C'est cela même. Il se montre aujourd'hui fort content et prodigue à sa belle-fille des attentions et des soins qui semblent renfermer un regret pour ses rigueurs passées.

— Ainsi donc, la voilà, cette douce enfant, devenue une des plus grandes dames de l'Angleterre. Que va-t-elle faire maintenant de son admirable talent?

— Assurément, il ne lui est plus nécessaire pour elle-même. Cependant, la riche et puissante lady Clayton n'aura point à dédaigner ce qui fut si précieux pour la pauvre orpheline. Dans la grande

et hérétique Angleterre, la foi lutte aujourd'hui, gagnant chaque jour du terrain et appelant à la soutenir tous ceux qui ont entre les mains un moyen d'action. La peinture est un des arts les plus capables d'impressionner les esprits et de leur rappeler des vérités méconnues. Et, d'ailleurs, dans une société qui reste intelligente malgré ses défauts et ses aberrations, un grand, un vrai talent sera toujours le moyen le plus sûr de conquérir une influence.

— Qu'elle est belle, cette figure que Christine a peinte pour vous pendant ces dernières semaines!

— Comprenez-vous combien il m'a été doux de posséder cette chère amie près de moi pendant six mois tout entiers? J'aurais volontiers offert quelque chose à M^{lle} Lebrun pour lui rendre grâce de m'avoir procuré ce bonheur.

— Merci d'une telle idée! Je ne la partage pas, je l'avoue. J'ai pourtant dans mon cabinet des instruments de supplice apportés de Sumatra...

— Oh! non, docteur. Elle n'en a pas besoin. Il lui suffit du châtimeur qui ressort des circonstances même. Elle a de quoi vivre et Christine est trop généreuse pour la laisser jamais manquer de rien. Cependant, il est vrai qu'elle perd, par sa faute, la moitié de cet héritage fabuleux. « Christine aura le reste, » disait-elle. Ainsi s'est accompli une fois de plus cet arrêt de l'éternelle justice qui veut que la sagesse humaine se prenne dans ses

propres filets.

— Que dit de tout cela Léopold, lui qui, malheureusement, juge quelquefois les choses d'une manière un peu trop positive?

— Il est ravi. Autant il était d'abord opposé à ce mariage, autant il s'est employé chaleureusement à en presser la conclusion. Il aime beaucoup Walter et ne le voyait pas sans un véritable chagrin, réduit à la pauvreté. Il a donc été le premier à applaudir au moyen qui concilie tous les intérêts d'un seul coup.

— Quelle étrange erreur de tout juger ainsi au poids de l'or! Quand on a une âme, quand on a une famille...

— Ne désespérons pas, dit doucement Alice. Il est vrai, depuis longtemps je travaille vainement à prendre la première place dans ces affections qui s'égarent vers les biens matériels. Mais, j'ai confiance encore. Un autre trouvera le chemin de ce cœur endurci, et moi je me glisserai à sa suite.

— Un autre?

— Dont je ne serai pas jalouse, reprit la jeune femme avec un ineffable sourire. Là où l'époux a résisté, bientôt sera vaincu le père.

— Ah! s'écria le vieux docteur en saisissant les mains d'Alice, est-ce possible, ce que vous me dites là?

— C'est vrai. Voici dix ans que je le demande à Dieu.

pose; j'y trouverai tout le monde prêt à me soutenir, je ne doute pas que ses amis eux-mêmes, plutôt que de s'associer à l'invalidation qu'on va prononcer contre moi, ne sachent, comme lui, se réunir aux miens pour me renvoyer bientôt à la Chambre!

Ensuite, comme nous l'avons dit en commençant, l'élection de M. de Mun a été invalidée par 338 voix contre 132, sur 470 votants.

Chronique générale.

On affirme que l'accord est complet maintenant entre M. Léon Say et la commission du budget au sujet des dégrèvements qui ont failli amener une crise ministérielle. Mais on s'est expliqué. M. Gambetta tient à un dégrèvement sur les huiles. Il l'a promis aux Méridionaux qui lui ont tressé des couronnes. M. Léon Say a fait observer qu'avec les charges épouvantables du budget, il était impossible de songer au moindre dégrèvement. — « Eh bien! dégrevez d'un côté et grevez de l'autre, a répondu M. Gambetta, et le tour sera joué. » Et voilà comment, peut-être, la chicorée et les huiles seront dégrévées, tandis que les chèques seront frappés d'un timbre additionnel. Découvrir Pierre pour couvrir Paul. Voilà tout le secret de nos économistes radicaux.

En reproduisant les bruits de modifications ministérielles qui ont couru depuis quelques jours, une correspondance a laissé entendre que M. Gambetta songerait à prendre la vice-présidence du conseil, au lieu et place de M. Dufaure. Nous croyons pouvoir affirmer, en premier lieu, qu'il n'y aura aucune modification dans le cabinet avant les scrutins du 5 janvier; en second lieu, que M. Gambetta a affirmé qu'il ne ferait jamais parti d'aucun cabinet sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon. M. Gambetta veut la présidence, non la vice-présidence. Ce serait méconnaître son appétit que lui prêter des désirs si modestes.

Le budget de la guerre nous fournit des renseignements intéressants. Nous y voyons d'abord que l'effectif complet, en temps de paix, tel qu'il résulte de la loi des cadres, est presque atteint.

Cet effectif est de 469,310 hommes et 440,799 chevaux; en dehors de la gendarmerie. Le budget de la guerre, pour 1879, s'élève à 549,456,452 francs, et présente une augmentation d'environ 8 millions et demi sur celui de 1878. Cette augmentation provient de l'accroissement du matériel, qui entraîne une dépense d'entretien plus considérable, de l'introduction de plus en plus grande des vivres de réserve dans l'alimentation des troupes, de l'élévation du prix de base servant à la fixation du crédit des fourrages, et, enfin, de l'encherissement annuel du prix des vivres.

Les deux premières causes d'augmen-

tation disparaîtront quand le matériel sera complètement reconstitué, et quand on aura résolu le problème de la conservation des vivres dans les nouvelles forteresses.

La commission du budget a élevé de 3 0/0 à 4 0/0 la proportion des congés, ce qui allège les charges du Trésor et donne en même temps une juste satisfaction aux familles des jeunes soldats, sans nuire aucunement à l'instruction militaire.

Elle a pris également une résolution importante au sujet du mode d'achat de la viande de boucherie; elle revient à l'achat sur place par les ordinaires des compagnies. La fourniture en nature par l'Etat, usitée depuis 1872, avait amené la centralisation des adjudications entre les mains de quelques spéculateurs, qui, n'ayant plus à craindre la concurrence, en étaient venus à imposer leurs prix et à créer, même pour l'armée, un bétail spécial beaucoup trop nombreux en taureaux et en vaches.

Voici une petite anecdote du *Courrier de Lyon* que nous reproduisons sans réflexion ni commentaire:

« Après que les gauches eurent désigné le général Gresley comme candidat à l'inamovibilité, le général Gresley se rendit à l'Élysée.

« M'autorisez-vous, Maréchal, à accepter le mandat que m'offre la gauche? »

« Certainement, mon cher général, mais vous ferez peut-être mieux d'attendre, pour entrer dans cette Chambre où vous appellent vos mérites, que la gauche ait enfin la majorité. »

« Et pourquoi, Maréchal? »

« Il suffit que vous ayez été attaché à ma personne, que vous m'ayez aidé dans mon œuvre de réorganisation militaire, et que vous ayez pensé comme moi que le 16 Mai était une aventure qui, si j'eusse persisté, n'eût pu se terminer honorablement pour moi; il suffit de tout cela pour que la droite du Sénat vous fasse une opposition acharnée. Tenez, si je me présentais comme candidat au sénatorial inamovible, moi, maréchal de Mac-Mahon, président de la République, ils voteraient tous à droite contre moi, cela est certain. »

« Alors, Maréchal, reprit le général Gresley, vous me déconseillez d'accepter la candidature qu'on m'offre? »

« Nullement, nullement, reprit le Maréchal, acceptez; je suis très-heureux et très-touché personnellement que la gauche sénatoriale ait pensé à vous, et vous ne pouvez vous refuser à cette distinction et à cet honneur. Si vous échouez, tant pis; vous échouerez en bonne compagnie. Et d'ailleurs, ce ne sera que partie remise; et, après le 5 janvier prochain, s'il se produit une vacance au Sénat, j'espère qu'elle sera pour vous. La gauche aura la majorité alors, et nous serons tranquilles. »

LE JOURNAL L'Armée française.

On lit dans le *Temps*:

« On nous prie d'annoncer que, » par

M. Renaud passa sa main sur ses paupières.

« Je ne sais pas ce que j'ai aujourd'hui, dit-il. Tout ce que je vois et tout ce que j'entends me fait pleurer. Regardez-moi un peu cette enfant-là! Si l'en dirait une créature mortelle? Où est-il, celui qui aurait payé de dix années de sa vie la joie de voir se lever un tel jour? Son souvenir est dans toutes les pensées, son nom sur toutes les lèvres; mais lui, hélas! il n'est nulle part, et c'est au bras d'un autre que Christine s'avance à l'autel. Pauvre Salomon! il est mort six mois trop tôt. »

Alice secoua la tête.

« Laissons faire la Providence, dit-elle, elle aime les simples de cœur. Pour moi, je ne puis la trouver sévère envers celui que nous regrettons. Il croyait Christine heureuse, il n'a pas eu à s'affliger de ses sacrifices et de ses combats. Et, quant à lui, une opulence tardive aurait-elle valu pour son bonheur les illusions de cette gloire dont il croyait son front d'artiste couronné? Qui peut répondre de la stabilité des choses humaines? Une parole fâcheuse suffit quelquefois pour détruire l'œuvre d'un long dévouement. Nous nous serions peut-être trompés en retardant l'heure où, dans un autre monde, a été appelé le pauvre Salomon. Bercé par un ange, ses dernières années se sont écoulées dans un doux rêve. Croyez-moi, remerciez Dieu qui ne l'éveilla qu'au ciel! »

MARTHE LACHÈSE.

» suite d'un changement dans sa direction, » le journal *L'Armée française*, si apprécié » dans les cercles militaires, soutiendra » avec énergie les principes démocratiques » qui ont déjà tant de défenseurs éloquents » dans la presse politique, et fera ainsi dis- » paraître une lacune que nos amis regret- » taient de ne pas voir encore comblée. — » La rédaction de cette feuille spéciale — » dont les bureaux sont transférés n° 53, rue » de la Chaussée-d'Antin — fera tous ses ef- » forts pour faire prévaloir les idées de pro- » grès et mettre les institutions militaires » de la France en harmonie avec les insti- » tutions politiques fondées par la volonté » nationale. »

Pour comprendre toute la portée de cette note, il ne faut pas oublier que le nouveau siège de la rédaction de ce journal militaire est cet « hôtel » de la rue de la Chaussée-d'Antin où trône M. Gambetta, déjà entouré des deux *Républiques françaises* .

M. Gambetta veut agir plus directement sur l'armée en ayant un journal pour dénoncer les uns, exciter les autres, constituer une espèce de gouvernement moral de l'armée en dehors et au-dessus du ministre. Le mal qu'un journal rédigé dans ces conditions peut faire à la discipline militaire, à l'autorité des chefs, à l'harmonie entre les officiers, il est facile de le prévoir. C'est la politique, et la politique sous sa forme la plus malfaisante, sous la forme d'un journal irresponsable, pénétrant dans l'armée.

C'est ainsi que partout le radicalisme cherche à étendre son œuvre dissolvante. Ne nous étonnons pas s'il s'attaque à l'armée; M. Gambetta n'avait-il pas dit dans le programme de Belleville, ce programme qui « tient toujours », qu'il voulait la suppression de l'armée permanente? Pour arriver à cette suppression, n'est-il pas logique de commencer par la désorganiser? (Le Français.)

Chronique locale et de l'Ouest.

Saumur.

Samedi, le sieur Vilain, de Brézé (voici un nom qui ne pronostique rien de bon) se présentait à Saumur à la gare de la Vendée. Il n'était pas ivre, mais cependant de fort mauvais humeur et très-surexcité. Il commença par insulter les employés, et en particulier le chef de gare. Le gendarme Durand, de service au train, l'invita d'abord à se taire, puis il dut l'obliger à le suivre.

Vilain le suivit à travers le Champ-de-Foire. Arrivé rue de Poitiers, il feignit la lassitude, s'arrêta un instant. Pendant ce moment, il tira son couteau, l'ouvrit prestement et en porta un coup dans la poitrine du gendarme Durand. Celui-ci, heureusement, fit un pas en arrière et sa tunique seule a été effleurée.

En moins d'une seconde, Vilain se jeta sur lui, lui arracha le sabre et décrivit des moulins qui éblouèrent tout le monde. Il était devenu furieux.

Le gendarme Durand ne recula pas devant le danger: armé du fourreau de son sabre, il l'aborda, para les coups que cherchait à lui porter Vilain et le saisit par le flanc.

Vilain est un gaillard solide, mais il avait affaire à un homme énergique et résolu, qui terrassa son adversaire. Alors de nombreux témoins prêtèrent assistance au gendarme, MM. Robin, Sevaut, d'Allonnes, Chalopin, cordonnier, de Saumur, et Rétif-Machet, de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, aidèrent à le maintenir.

La population était fort excitée, et eût fait un mauvais parti à ce vilain agresseur, si elle n'avait été maintenue par le gendarme lui-même.

Aujourd'hui, Vilain est sous les verroux, où il pourra méditer pendant longtemps sans doute sur les inconvénients de chercher à donner des coups de couteau et à désarmer les représentants de l'autorité.

En cette circonstance, l'attitude du gendarme Durand est digne des plus grands éloges.

Le même jour, à la nuit, deux cultivateurs, se rendant du marché, rencontrèrent, sur la route de la Ronde, le sieur Bloudeau, domestique chez M. Métayer, marchand de bois à Saint-Lambert, qui avait été écrasé par sa charrette.

Il eut cependant la force de se relever;

avec leur secours, il put faire 450 mètres environ, puis il s'affaissa en poussant un cri et mourut.

M. le docteur Chapin, d'Allonnes, appelé auprès du blessé, arriva pour constater la mort.

Bloudeau laisse une femme et deux enfants en bas âge.

Demain mardi 19 novembre aura lieu, en l'église Sainte-Clotilde, à Paris, le mariage du comte de Dreux-Brézé avec M^{lle} de Grammont.

Le futur est le fils aîné de M. le marquis de Dreux-Brézé, propriétaire de la terre et du château de Brézé, près Saumur.

Les jeunes époux ont reçu en dot le château de Brézé, et le pays espère qu'ils viendront l'occuper.

M. Bruneau, curé de Bagneux, est nommé curé de la Cornuaille, arrondissement d'Angers.

M. Erussard, vicaire à Pouancé, est nommé curé de Bagneux.

MUSIQUE MUNICIPALE.

Dimanche prochain, 24 novembre, à 8 heures du soir, la musique municipale donnera à ses souscripteurs, dans la salle de la Mairie, sa première soirée d'hiver. Les portes seront ouvertes à 7 heures.

La commission de la musique ayant le plus grand souci des droits et de l'agrément de ses souscripteurs, et tenant essentiellement à prévenir les abus qui ont pu se produire antérieurement, ainsi que les justes récriminations qui en étaient la conséquence, rappelle à ses abonnés que les cartes sont personnelles, et devront être rigoureusement présentées à la porte d'entrée, où un contrôle sévère sera établi.

La carte étant seulement valable pour le père, la mère et les enfants non mariés, ne donne aucun droit d'entrée aux enfants mariés, ni aux employés d'une maison, à quelque titre qu'ils y soient.

PROGRAMME.

1. *La Part du Diable*, fantaisie; par la Musique municipale.
2. *Un Jeune homme timide*, chansonnette; par M. Mariac.
3. *La Somnambula*, fantaisie pour flûte; par M. Molé.
4. *L'Italienne à Alger*, ouverture de Rossini; par la Musique municipale.
5. *Les Paysans*, chœur à 4 voix; par des amateurs.
6. *Le Tremolo*, air varié de Demersmann, pour flûte; par M. Molé.
7. *La Fanfare de Bolbec*, scène comique; par M. Mariac.
8. *Il delirio*, mazurka; par la Musique municipale.

THEATRE DE SAUMUR. — Voici la distribution des principaux rôles de *Fra-Diavolo*, dont la représentation a lieu ce soir sur notre scène.

Fra-Diavolo, M. Leroy; Lorenzo, M. Descampes; Lord Kokbourg, voyageur anglais, M. Boulanger; Mathéo, hôtelier, M. Lefebvier; Beppo, M. Servat; Zerline, M^{lle} Thibault; Milady Pamela, M^{lle} Rita Lelong.

Dans la *Rose de Saint-Flour*, qui terminera le spectacle, M. Servat jouera le rôle de Marcachu, M. Astruc celui de Chapailou, M^{lle} Diudonné celui de Pierrette.

LA FLECHE.

Une dépêche annonce l'arrivée à La Flèche de M. le général Clinchant, chargé par le ministre de la guerre de faire un rapport sur les incidents regrettables qui se sont produits au Prytanée militaire.

On annonce, d'autre part, que le ministre de la guerre a l'intention de supprimer le Prytanée de La Flèche. Les crédits affectés à cet établissement seraient attribués au ministère de l'instruction publique pour être employés en bourses. — Nous donnons ceci sous toutes réserves.

Dans le courant de décembre, après la clôture de la session législative, M. Gambetta se rendra dans les départements de l'Ouest, pour prendre part à la campagne des élections sénatoriales. — Parbleu!

NANTES.

Mercredi soir, à l'arrivée du train direct

Tours à Nantes, la police a procédé à l'arrestation de deux employés du chemin de fer, sous l'inculpation de vol.

Depuis quelque temps, des soustractions avaient lieu dans les trains, et il avait été impossible jusqu'à ce jour de mettre la main sur les coupables.

Des indices certains ont permis de découvrir qu'un conducteur de la ligne de Tours à Nantes avait fracturé une malle contenant 800 fr. et une bague chevalière.

On avait remarqué qu'il avait fait à Tours des dépenses excessives; c'est ce qui a donné l'éveil. Son camarade avait été vu avec lui et cela avait fait croire à sa complicité; mais, après un premier interrogatoire, il a été mis en liberté. Le conducteur seul a été maintenu et mis en état d'arrestation.

Les charges les plus graves s'élèvent contre lui. (Espérance du peuple.)

LAVAL.

Un désastre financier. — Le Journal de Châteaugontier a publié les renseignements suivants sur le désastre financier qui vient de frapper la place de Laval :

M. Chapillon, le directeur du Comptoir financier, avait été pendant plusieurs années le fondé de pouvoirs à la Recette générale de Laval.

Sur une difficulté d'appointements, il quitta le successeur de M. de Sainte-Croix, pour fonder la maison d'opérations financières, dont les bureaux étaient rue de l'Hôtel-de-Ville.

M. Chapillon parvint à tromper tous ceux qui l'approchèrent et bientôt sa maison prit une grande extension.

Le moment d'emporter tout l'or qu'il avait amassé, à force d'hypocrisie et de fourberie, se présenta le samedi 26 octobre. Chapillon fixa d'importants rendez-vous pour le mardi suivant, puis, faisant ses malles où il n'eut garde de serrer titres et or, il partit de grand matin le dimanche.

Rue Napoléon, il rencontre un ami : — Vous partez, dit celui-ci.

— Oui, j'ai promis à M^{me} Chapillon de lui faire visiter l'Exposition, et (baissant la voix) il y a lundi un excellent coup de bourse à faire.

— Excellent? bien sûr ? — Oui, excellent, excellent!

— Alors, attendez! j'ai 4,000 fr. dans une armoire, je vous les apporte, et vous en ferez tel usage que bon vous semblera.

— Pressez-vous! pressez-vous!

M. Chapillon prit un billet pour Sablé. Le lundi, les employés du banquier trouvaient 46,000 fr. en caisse. Que la défiance eût été mal inspirée!

Pendant ce temps, le coup de bourse était fait sans éveiller de soupçons, et le soir on filait: dans quelle direction? On dit en Belgique, mais qui sait?

Le déficit connu aujourd'hui atteint 2 millions. Un industriel, M. de L..., perd à lui seul, dit-on, 300,000 fr. Le désastre prend des proportions effrayantes.

Le piano sera tenu par M. H. LELONG.

LIVRE III, CHAPITRE I^{er} Comédie en 1 acte, en prose, du second Théâtre-Français, par MM. E. Pierron et H. Auger. DISTRIBUTION. — Octave Dubourg, MM. Monin; Edmond de Mailly, Astruc; Lucile, sa femme, M^{me} Belisson.

INTERMÈDE (2^e partie). 3^e Air de DON JUAN (*Batti, batti, bel Mazello*). — Mozart. 4^e a. ALLELUIA D'AMOUR. — Faure. b. VALSE. — Ricci.

Chantés par M^{lle} ANNA DE BELOCCA. Ordre du spectacle : 1^o Livre III; 2^o Intermède (1^{er} partie); 3^o Le Luthier de Cremona; 4^o Intermède (2^e partie).

Prix des places pour cette représentation : Loges de balcon, Fauteuils d'orchestre, 4 fr. 50; Parquet, 1^{es} Loges et Baignoires, 3 fr.; Loge de MM. les Officiers, 3 fr.; Parquet militaire, 2 fr.; Parterre, 2 fr.; Parterre militaire 1 fr. — Les autres places au prix ordinaire.

Faits divers.

Une station lacustre. — On écrit de Bienne au Journal de Genève :

« Grâce aux basses eaux de cet automne, on a découvert une bonne station lacustre à Locras, lac de Bienne. Cette station date de la fin de l'âge de la pierre, et est située à quelque distance du rivage, non loin d'une autre station de l'âge de la pierre, explorée déjà en 1873.

« Les fouilles, dirigées par M. le docteur Gross, de Neuveville, ont fourni une quantité d'objets intéressants et nouveaux; des haches en pierres percées, semblables à celles qui ont été trouvées dans le Danemark; de grandes pointes de lance en silex; les haches en néphrite et en jadéite, fixées avec du goudron à un manche en bois, plusieurs objets en bois, entre autres une passoire et un vase bien conservés. A côté de cela, plusieurs instruments et armes en cuivre pur.

« La présence de ces objets dans cette station prouve une fois de plus que l'âge du bronze n'a pas suivi immédiatement l'âge de la pierre; mais qu'il y a une période intermédiaire dans laquelle on utilisait le cuivre sans l'allier à l'étain. On a aussi trouvé plusieurs crânes humains dont l'un, chose remarquable, porte des marques évidentes de trépanation. Après la mort, on a coupé les os du crâne de manière à en détacher une pièce de forme arrondie, à laquelle la superstition attachait des propriétés particulières, et qui servaient ensuite d'amulettes.

« Quelquefois, cette opération était pratiquée sur le crâne des enfants vivants, afin, suppose M. Broca, de donner issue à l'esprit mauvais, cause des affections convulsives chez les enfants. On se servait de ces amulettes, dont on a retrouvé un exemplaire à Locras, pour se préserver des atteintes des mauvais esprits, et comme probablement elles jouissaient de la réputation de porter bonheur, on en introduisait dans le crâne des morts pour leur servir dans une autre vie.

« Au reste, cette coutume était pratiquée par les arborigènes du Michigan. On a trouvé de ces crânes trépanés, principalement dans les grottes sépulcrales et les dolmens du Midi de la France. L'échantillon de Locras est le seul trouvé jusqu'ici dans nos palafites.

« On a trouvé de ces amulettes en Suède, en Allemagne et en Autriche.

« Ces pratiques religieuses, si répandues, ne nous amènent-elles pas à conclure que les peuples préhistoriques de l'Europe vivaient sous les influences d'un culte commun qui leur servait de lien ? »

LE SOMMEIL EN FLACON.

Quoi de plus désespérant que la privation de sommeil, qu'elle soit occasionnée par une douleur quelconque, par des chagrins ou des préoccupations !

Jusqu'à ces derniers temps on combattait l'insomnie avec l'opium; mais chacun sait que ce médicament ne peut pas être pris impunément par tous, et que son emploi occasionne généralement des bourdonnements d'oreilles, des pesanteurs de tête, et souvent des vertiges.

La découverte du chloral a été un bienfait inappréciable pour tous ceux qui étaient fatigués par l'insomnie. Ce produit, vulgarisé par M. Follet, pharmacien à Paris, est devenu, sous forme de sirop, d'un emploi général. Comme l'a dit un spirituel écrivain, c'est le sommeil vendu en flacon et mis à la portée de tous.

C'est en raison de ses propriétés remarquablement calmantes que le sirop de chloral de Follet

est employé avec succès chaque fois qu'un malade est privé de sommeil par suite d'une douleur vive, comme par exemple : goutte, rhumatisme, névralgies diverses, migraines, coliques, brûlures ou blessures, phthisie, asthme, bronchite, violents maux de dents, etc. Ce n'est pas à dire que le chloral possède une action curative immédiate dans ces diverses maladies; mais, par le sommeil qu'il procure, il apporte au malade un grand soulagement, relève ses forces et son courage, et favorise ainsi la guérison. Cet effet est même si marqué que la plupart des malades qui ont commencé l'usage du sirop de chloral ne veulent plus l'abandonner jusqu'à leur parfait rétablissement.

Le sirop de chloral de Follet se prend à la dose ordinaire de une à trois cuillerées à bouche dans un verre d'eau. Chaque flacon du prix de trois francs représente donc plusieurs nuits d'un sommeil calme. C'est là un produit que l'on ne saurait trop recommander à tous ceux qui sont privés du sommeil. On le trouve dans toutes les pharmacies, mais nous engageons l'acheteur à bien exiger sur l'étiquette de chaque flacon la signature de l'inventeur.

LA CATASTROPHE DE LA RUE BÉRANGER.

Dire que, parmi tant de malheurs, il y a eu des bonheurs relatifs, et qu'à côté de tant de victimes il se trouve des personnes qui ont eu de la chance pour elles et leur fortune.

Citons M. Poncelet, commissionnaire en bijouterie, locataire du numéro 22, rue Béanger. Son coffre-fort est sorti intact de la double épreuve de l'explosion et du feu. Voilà plus qu'il n'en faut pour faire l'éloge du fabricant dont nous n'éprouvons aucune difficulté à citer le nom : M. DELARUE, ingénieur-mécanicien, 127, boulevard Sébastopol, à Paris.

Avis aux intéressés, c'est-à-dire à qui-conque a besoin d'un coffre-fort non-seulement incochetable, mais incombustible.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 18 novembre 1878.

FRA-DIAVOLO

OU L'HOTELLERIE DE TERRACINE Opéra-comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique d'Auber.

LA ROSE DE SAINT-FOUR

Opérette en 1 acte, paroles de Michel Carré, musique d'Offenbach.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

VIENT DE PARAITRE

à la Maison du PONT-NEUF, Rue du Pont-Neuf, No 4, No 4 bis, No 6, No 8 et No 10 PARIS.

Pour la Saison d'Hiver 1878-79 LE CATALOGUE le plus complet des vêtements pour HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS avec toutes les gravures de Modes (dernière création) et les moyens de prendre les mesures soi-même. 4 SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE :

PARDESSUS Draperie mousse, doublés tartan, bordés, col valeurs. 19 fr. ULSTER Draperie frisée, reversible, col paterin, poches manchettes. 19 fr. L'ELBEUF Superbe vêtement complet, draperie diagonale, toutes nuances. 29 fr. PARDESSUS Pour Enfants, draperie raton, double entièrement. 8 fr.

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr. Tout vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite. ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA Maison du PONT-NEUF, Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Injection Brou et Capsules Ricard (Voir aux annonces).

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse.

Publications de mariage.

Jean-Pierre Fourcot-Coyat, cavalier de manège, de Saumur, et Pauline-Marguerite Thirion, lingère, même ville.

Gaston-Joseph Rambourg, propriétaire, de Loudun, et Marie-Pauline Lavoye, sans profession, de Saumur.

François Dumont, garde particulier au Cormier (Eure), et Arthémise-Clémentine Langlois, cuisinière, de Saumur.

Isidore-Valentin Gâtelet, cuisinier, de Saumur, et Cédonie-Adéline Cuvillier, domestique, même ville.

Théâtre de Saumur.

DIRECTION DE M. CHAVANNES.

JEUDI 21 novembre 1878.

Par extraordinaire

GRAND CONCERT-SPECTACLE

DONNÉ PAR

M^{lle} Anna de Belocca

Prima-donna du Théâtre-Italien de Paris et du Théâtre-Royal-Italien (Covent-Garden) de Londres.

Première représentation de

LE LUTHIER DE CREMONA

Comédie en 1 acte, en vers, du Théâtre-Français, de François Coppée.

DISTRIBUTION. — Taddeo Ferrari, maître luthier, MM. Servat; Philippo, son élève, Monin; Sandro, id., Astruc; Giannina, M^{me} Belisson.

INTERMÈDE (1^{re} partie).

1^o Air de LA FAVORITE (*O mio Fernando*). — Donizetti. 2^o Air de PSYCHÉ (*O toi qui on dit la plus belle!*) — A. Thomas.

Chantés par M^{lle} ANNA DE BELOCCA.

Le cours de cassation n'est pas aussi indulgent. Un arrêt du 13 décembre 1861 déclare que le plâtrage des vins destinés à la vente est avec raison considéré comme falsification punissable lorsqu'il est établi qu'en le pratiquant le marchand ou producteur a agi dans le but unique de donner à des vins de mauvaise qualité les apparences de la couleur et du montant des vins de qualité loyale et de surprendre ainsi la bonne foi d'acheteurs, auxquels le fait de cette opération n'avait pas été révélé. La cour de cassation admet donc que le plâtrage des vins peut tomber sous l'application des lois du 27 mars 1851 et du 5 mai 1855, punissant les falsifications. Cependant, dans un arrêt récent du 5 janvier 1876, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre un arrêt de la cour de Montpellier, qui déclarait de qualité loyale et marchande des vins soumis au plâtrage, même dans les plus fortes proportions, lorsqu'ils ne contiennent aucun mélange frauduleux en dehors des usages généralement adoptés dans le pays et bien connus de l'acheteur.

L'addition d'alcool aux vins du Midi qui sont transportés au loin est également licite, pourvu qu'elle ne dépasse pas certaines proportions, soit environ 5 litres par hectolitre de vin. Dans tous les cas, l'acheteur doit être prévenu du mélange. Les procédés de coloration artificielle du vin par le mélange de certaines substances sont, avec raison, punis par la loi : tel est, notamment, le procédé de coloration au moyen de la fuschine, produit chimique extrait de l'auniline. La simple addition d'eau au vin constitue également falsification, car si l'eau n'a par elle-même aucune action malfaisante, elle affaiblit les propriétés de la boisson et constitue dans tous les cas une tromperie sur la qualité et la quantité de la marchandise. Les mélanges de vin ne constituent pas le délit de falsification lorsqu'ils ont été faits sans intention coupable, qu'ils ne contiennent aucune substance nuisible et lorsque le vendeur ne s'est rendu coupable ou complice d'aucune fraude envers les tiers. Mais les mélanges et coupages de boissons, même ceux qui sont autorisés par l'usage du commerce, doivent être considérés et punis comme falsifications lorsqu'ils ont été pratiqués en vue de tromper l'acheteur. Spécialement la loi du 5 mai 1855 est applicable à la vente de vin composé de moitié de vin rouge et moitié de vin blanc faite à un individu qui avait demandé et à qui on avait fait déguster du vin rouge naturel et sans mélange. Il est inutile de dire que les produits appelés vins et qui sont fabriqués avec toutes sortes de substances, sauf avec du jus de raisin, sont des falsifications punies avec la plus grande sévérité. L'article 2 de la loi du 27 mars 1851 frappe d'une aggravation de peine tous les mélanges qui sont de nature à rendre l'usage habituel d'un vin nuisible à la santé.

FALSIFICATION DES VINS.

La falsification des boissons, et notamment du vin, est un fait plus fréquent encore que celui de la falsification des matières alimentaires solides; elle présente les mêmes dangers pour la santé publique, aussi est-elle punie des mêmes peines. La loi frappe donc toutes les altérations frauduleuses du vin en vue de tromper l'acheteur sur la qualité ou sur le prix de la boisson qui lui est vendue.

Il ne faut pas cependant en conclure que tous les mélanges soient interdits, et, si en est, dit le rapport de la loi de 1855, qui par leur but, leur notoriété, repoussent d'abord toute suspicion; ce sont les mélanges ou coupages qui réclament la conservation, la guérison, la clarification de la boisson, son appropriation au commerce, ceux que justifient les habitudes locales reconnues ou que la science peut enseigner dans un but légitime.

Il faut donc distinguer entre les mélanges utiles ou tolérés et les sophistications pratiquées dans une intention de fraude.

L'imitation déclarée de produits étrangers est très-licite et fait l'objet du commerce considérable des vins fabriqués dans le Midi et appelés vins de liqueur.

Les vins de lie pressés, les piquettes ne constituent pas un produit falsifié, la vente en est donc très-licite si elle est exempte d'ailleurs de toute autre fraude.

L'opération connue sous le nom de plâtrage des vins a donné lieu à certaines divergences d'opinions. La cour d'appel de Montpellier classe ce procédé au nombre des manipulations licites. La

